



Appel à projets

Contrat de Ville de Metz Métropole

2023

1- Éléments de contexte du Contrat de Ville de Metz Métropole

Le Contrat de Ville de Metz Métropole 2015-2022 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la loi de finances pour 2022 ayant acté la prolongation de tous les contrats de ville pour une année supplémentaire.

Le Contrat de Ville de Metz Métropole reste piloté à l'échelle de Metz Métropole, en articulation avec les services de l'Etat, les Villes de Metz, de Montigny-lès-Metz et de Woippy.

Le Contrat de Ville de Metz Métropole concerne :

- 6 quartiers Politique de la Ville (QPV), répartis sur les territoires des Villes de Metz et de Woippy :
 - Borny, à Metz
 - Bellecroix, à Metz
 - Hauts-de-Vallières, à Metz
 - Sablon Sud à Metz,
 - La Patrotte Metz-Nord à Metz,
 - Saint-Eloy Boileau Pré-Génie, quartier intercommunal sur Metz et Woippy.
- 4 quartiers de veille active (QVA) :
 - Saint-Exupéry, Giraud et Marc Sangnier, à Montigny-lès-Metz
 - Quartier du Roi à Woippy

Le Contrat de Ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- le développement économique et l'emploi,

et doit également concourir à trois axes transversaux :

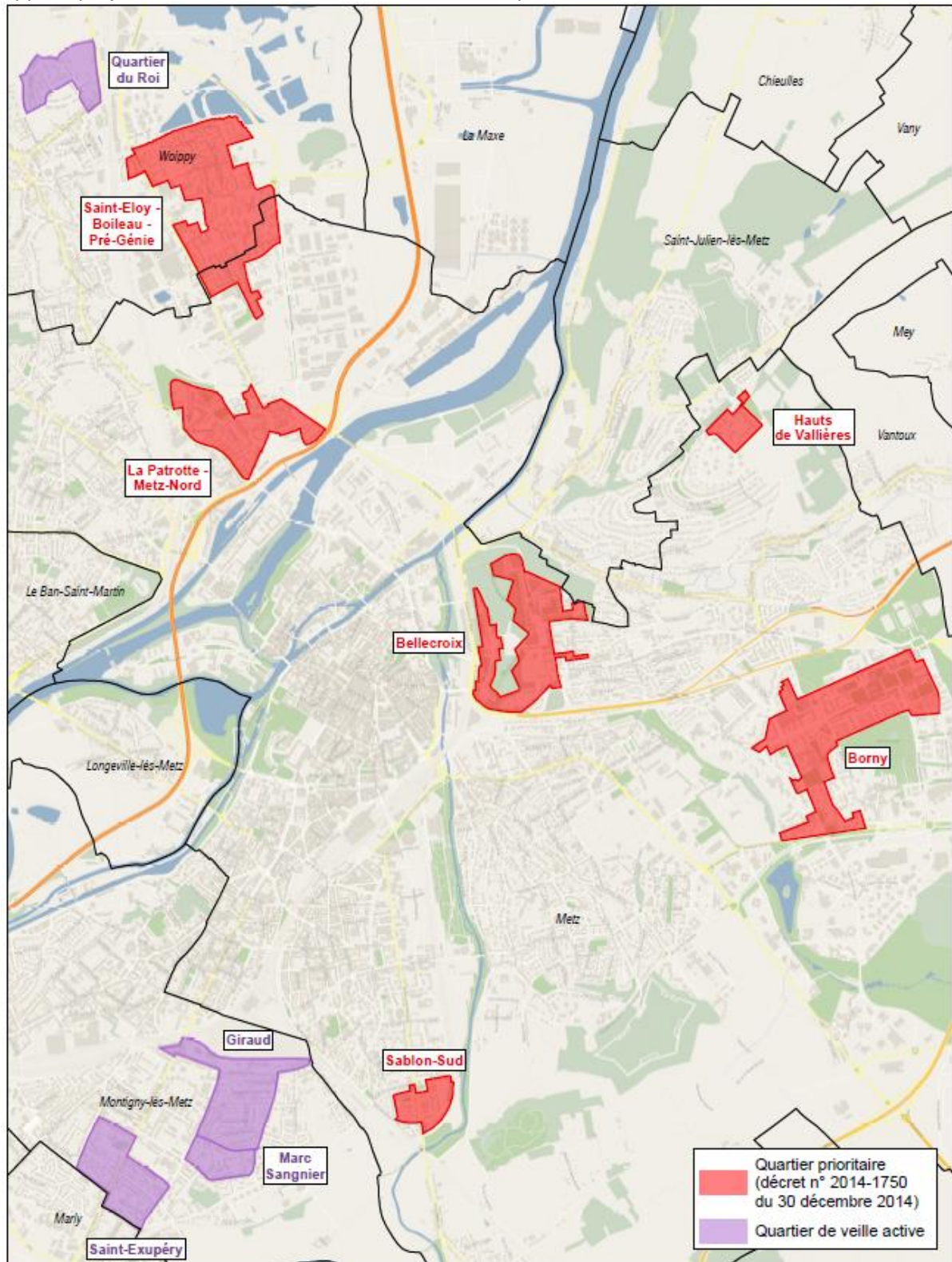
- l'égalité entre les femmes et les hommes
- la lutte contre les discriminations
- la prise en compte de la jeunesse.

Nous vous invitons à en prendre connaissance du contrat de ville via le lien suivant :
<https://www.eurometropolemetz.eu/habiter-se-deplacer/equilibre-territorial/contrat-de-ville-379.html>

La démarche de rénovation du contrat de ville menée en 2019 a permis d'interroger ses orientations initiales et leur mise en œuvre depuis sa signature. Ce travail a été mené en concertation avec l'ensemble des acteurs dont les Conseils Citoyens. La démarche a abouti à l'élaboration du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville. Ce document identifiait des enjeux prioritaires à investir pour l'appel à projets 2022. Pour 2023, il s'agit de poursuivre cet objectif.

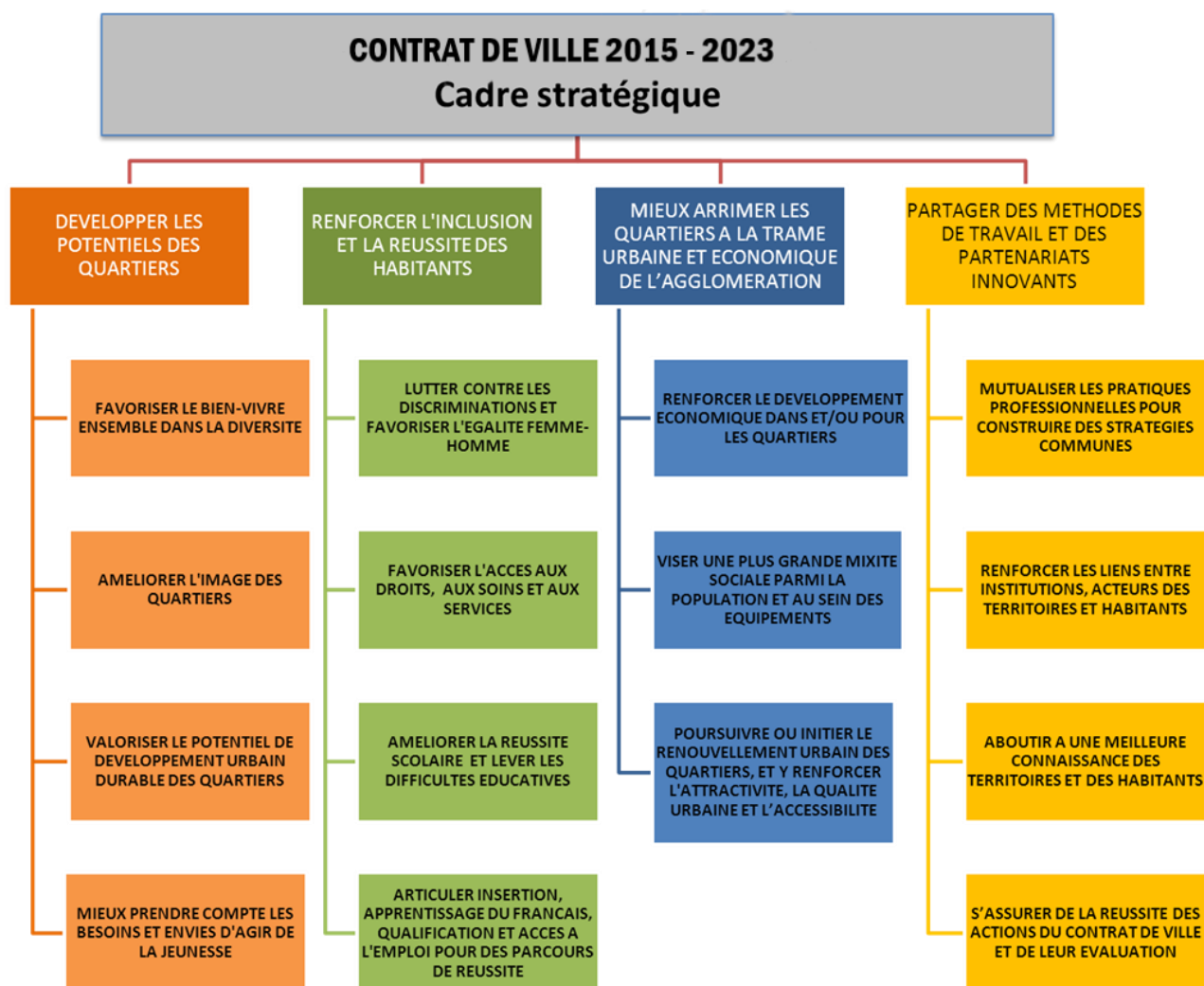
Nous vous invitons à prendre connaissance du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques via le lien suivant :

<https://www.eurometropolemetz.eu/habiter-se-deplacer/equilibre-territorial/protocole-d-engagements-renforces-et-reciproques-3577.html>



2 – Cadre stratégique et priorités de l’appel à projets 2023

Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place d’ateliers de travail avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les acteurs associatifs. Il comprend 4 axes stratégiques et se décline en 15 objectifs stratégiques, présentés dans l’arbre à projets ci-dessous :



Les 15 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels : ce sont les champs d’interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadre à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2023.

Pour 2023, les priorités sont les suivantes :

- actions à destination des adolescents et des jeunes adultes,
- actions positionnées en soirée et les week-ends ainsi que pendant toutes les périodes, de vacances scolaires,
- actions favorisant la lutte contre le séparatisme,
- projets favorisant la promotion des valeurs de la République et la laïcité.

Une priorité sera également accordée à la constitution de fonds de participation des habitants (FPH).

Pour rappel, tous les porteurs d'actions devront s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain, qui sera régulièrement contrôlé et pourra faire l'objet d'un retrait des financements publics et d'une demande de reversement en cas de non-respect.

2.1 – Les priorités communes à toutes les QPV de Metz Métropole

<u>Thématique</u>	<u>Priorités pour 2023</u>
<p>Pilier 1 : Cohésion Sociale</p>	<p>Volet éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement de dispositifs existants tels que DEMOS, les classes orchestres, les classes voix, les cordées de la réussite. • Valoriser des parcours de réussite des publics issus des QPV dans une logique d’ambassadeur. • Accompagner la parentalité en facilitant l’écoute, l’accompagnement et l’échange. • Sensibiliser au bon usage des réseaux sociaux et des forums de jeux-vidéos. <p>Volet accès aux droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les publics vers les bons interlocuteurs. <p>Volet santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l’accès aux soins, mener des actions de prévention en santé et en santé mentale. • Promouvoir la pratique sportive. <p>Volet culture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer l’accès à la culture en renforçant le lien entre les équipements, les événements culturels et les quartiers. • Renforcer l’offre culturelle pour promouvoir les valeurs de la République et favoriser l’ouverture culturelle.
<p>Pilier 2 : Cadre de vie et Renouvellement Urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions permettant de renforcer le lien entre les habitants et les bailleurs. • Sensibiliser les publics aux bonnes pratiques liées au respect de l’environnement et du cadre de vie.
<p>Pilier 3 : Emploi et développement économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'apprentissage pour les jeunes issus des quartiers. • Soutenir l'accès à l'emploi des femmes. • Lever les freins à l'emploi. • Expérimenter des actions d'insertion professionnelle plus souples et personnalisées de (re)mobilisation du public dans une logique de parcours et les valoriser. • Informer et accompagner les publics vers les métiers en tension. • Promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Axes transversaux	
Lutte contre les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans la mesure du possible cette problématique dans l'ensemble des projets. • Proposer des actions de formation sur les enjeux de l'égalité femmes-hommes et sur tout type de discrimination. • S'appuyer sur les clubs sportifs pour diffuser des messages de promotion des valeurs citoyennes et de prévention (racisme, antisémitisme, misogynie, homophobie...). • Développer des actions favorisant l'apprentissage du français
Egalité femme/homme	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des outils, des projets favorisant la promotion et la diffusion du principe d'égalité femmes-hommes.
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des actions pour les adolescents et les jeunes adultes, notamment en soirée, les week-ends et pendant toutes les vacances scolaires, ainsi que le 31 décembre et le 14 juillet. • Impulser des actions partenariales entre centres sociaux, équipes de prévention spécialisée et établissements scolaires.
Numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des projets de lutte contre la fracture numérique et de l'illectronisme.

2.2 – Les priorités spécifiques par quartier définies avec les conseils citoyens.

Quartiers	<u>Pilier 1 : Cohésion Sociale</u>	<u>Pilier 2 : Cadre de Vie et Renouveau Urbain</u>	<u>Pilier 3 : Emploi et Développement Economique</u>
Borny	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer des projets à destination des femmes (sorties culturelles, ateliers d'échanges, actions de parentalité) - Organisation de temps conviviaux à destination des habitants 		
Bellecroix	<ul style="list-style-type: none"> - Actions qui pourraient développer l'offre de la France Services 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des projets pour valoriser l'image, l'histoire et le patrimoine environnemental du quartier - Développer des actions d'embellissement du quartier 	
Hauts-de-Vallières	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions en faveur de la parentalité - Favoriser l'intégration des nouveaux habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions d'embellissement du quartier 	
Sablon Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intégration des nouveaux habitants - Développer le tissu associatif du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions d'éducation à l'environnement - Favoriser le lien entre les habitants du QPV et le reste du quartier du Sablon (désenclavement) 	
La Patrotte Metz Nord	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions en faveur de la parentalité - Proposer des actions d'aller vers pour favoriser la participation des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien entre les habitants le secteur Chemin de la Moselle et le reste du quartier (décloisonnement) 	
Saint-Eloy Boileau Pré Génie	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les parents dans l'usage des plateformes numériques de leurs enfants (TV, service de streaming...) - Informer et impliquer les jeunes sur leurs droits et devoirs civiques 		

3 – Les critères d'éligibilité et d'examen des dossiers

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

3.1 Critères d'éligibilité

Préambule

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, Metz Métropole, Villes etc ...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques Politique de la Ville. Le droit commun correspond à l'ensemble des politiques sectorielles qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire sans distinction de quartiers. Ces politiques relèvent des compétences des signataires du Contrat de Ville.

Pour ce qui concerne l'Etat, et en fonction de la nature des projets, il appartient aux porteurs de se tourner vers les crédits « intégration » du BOP 104, du FIPDR, de la DILCRAH, de la MILDECA et de ceux des services de l'État (DDETS, DASEN/SDJES, DRAC, etc.).

- Les porteurs de projets peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales, des établissements publics, des établissements scolaires, dès lors que leur action intervient au **bénéfice des habitants QPV**.
- Le projet concerne un ou plusieurs QPV.
- Les projets proposés doivent s'inscrire dans les objectifs du Contrat de Ville, **une attention particulière sera portée à ceux répondant aux priorités de 2023**.
- Le dossier doit être déposé au plus tard le **lundi 12 décembre 2022 à 12H**, comme indiqué dans le point 4 pour être instruit.

3.2 Critères d'examen des dossiers

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives).
- L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, sauf exception – notamment pour des actions se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.
- Chaque action devant faire l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet devra obligatoirement prévoir **des critères d'évaluation dans sa demande 2023**.
- **S'il s'agit d'une reconduction d'action, le bilan ou bilan intermédiaire de l'action menée en 2022 doit être fourni obligatoirement au moment de la demande 2023. A défaut, la demande 2023 ne sera pas examinée.**

4 – La démarche à suivre pour la présentation du dossier de demande de subvention

Les demandes de subvention devront être saisies sur le portail DAUPHIN (voir également annexe 1 ci-jointe).

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires)

☎ **09 70 81 86 94**

support.P147@proservia.fr

ou leurs interlocuteurs locaux « Politique de la Ville » (voir liste des contacts point 5).

Une fois le dossier saisi sur DAUPHIN, le cerfa doit être envoyé en format PDF à l'adresse mail : contratdeville@eurometropolemetz.eu avec les pièces obligatoires suivantes :



- un RIB,
- le dernier rapport d'activité de la structure,
- une copie des statuts et de la liste des membres du bureau (si changement ou s'il s'agit d'une première demande de subvention),
- le bilan de l'action menée en 2022 s'il s'agit d'une demande en reconduction pour 2023.

Tout dossier qui ne sera pas déposé dans les délais via cette adresse mail ne sera pas instruit.

**Les demandes de subvention sont à déposer au plus tard
le lundi 12 décembre 2022, à 12H.**

A noter : En fonction des thématiques concernées, les Villes de Metz et de Woippy, l'Etat et la Métropole de Metz se positionneront pour le financement des actions. A ce titre, les instances décisionnelles sont propres à chaque institution, c'est pourquoi, les calendriers peuvent différer.

Points de vigilance :

- **Il est demandé aux porteurs de projets une attention particulière au budget prévisionnel de l'action lorsqu'ils saisissent leurs demandes sur DAUPHIN.** Il est effectivement important que la ou les collectivité(s) sollicitée(s) puisse(nt) identifier les demandes de soutien financier qui les concernent chacune.
Pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, il faut bien choisir «57-ETAT-POLITIQUE-VILLE » sur le menu déroulant (voir annexe 1 pour plus de précisions sur la saisie des dossiers sur DAUPHIN) et de choisir « **2023** » comme millésime.
- **Si l'action a déjà été financée dans le cadre de la Politique de la Ville en 2022 :** le portail DAUPHIN ne sera ouvert à la justification des subventions 2022 qu'en janvier 2023. Il convient donc, dans cette attente, de compléter le bilan financier et qualitatif de l'action 2022 sur le formulaire CERFA n° 15059*02 en même temps que la demande 2023. Joindre ce bilan, signé par le responsable légal, à votre demande 2023.

5 – Liste des contacts

Cellule d'assistance technique de l'ANCT	① 09 70 81 86 94 support.P147@proservia.fr
Préfecture de Moselle	<i>Chargées de la Politique de la Ville :</i> Hawa SYLLA 03.87.34.88.68 hawa.sylla@moselle.gouv.fr Patricia METZEN 03.87.34.88.67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr
L'Eurométropole de Metz	Anaïs MATHIEU <i>Chargée de mission Politique de la Ville et Solidarité</i> <i>Direction de la Cohésion sociale</i> 03 57 88 36 20 amathieu@eurometropolemetz.eu
Ville de Metz	Julie PARACHINI <i>Cheffe de service Cohésion Sociale et Proximité</i> 03 87 55 56 91 jparachini@ccas.mairie-metz.fr
Ville de Woippy	Frédérique GIRE <i>Coordonnatrice Politique de la Ville et relations entreprises</i> <i>Facilitatrice des clauses d'insertion</i> <i>Direction Solidarité Emploi et Politique de la Ville</i> 03 87 31 95 87 f.gire@mairie-woippy.fr

Annexe 1 – Modalités de saisie des demandes de subvention sur le portail usagers DAUPHIN

La saisie des demandes se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Les comptes usagers déjà créés les années précédentes par les porteurs restent valables.

Pour les nouveaux porteurs, ils doivent créer leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et un mot de passe).

Avant toute saisie sur DAUPHIN, les porteurs de projet **doivent** consulter :

- la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) "politique de la ville" sur le portail DAUPHIN,
- le guide de saisie d'une demande de subvention,

à l'adresse : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Quelques points de vigilance 🙋 :

- pour ce qui concerne la ligne Etat/P147, bien choisir «57-ETAT-POLITIQUE-VILLE » sur le menu déroulant dans le plan de financement de l'action
- enregistrer chaque page afin de conserver votre saisie en cas de déconnexion. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre espace personnel ("suivre mes demandes" - demande "en cours de saisie")
- ne pas indiquer de date de réalisation du projet inférieure à 2023
 - Si l'action est positionnée sur l'année civile = 01.01.2023 au 31.12.2023
 - Si l'action est positionnée sur l'année scolaire = 01.09.2023 au 30.08.2024 maxi
- choisir Millésime 2023 obligatoirement (puisque c'est l'exercice budgétaire au titre duquel vous sollicitez une subvention).



Les bilans des actions réalisées en 2022 seront à effectuer sur DAUPHIN à compter de janvier 2023 même si les bilans 2022 auront été fournis via le formulaire n° 15059*02 pour émarger à l'appel à projets du contrat de ville.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, voici vos interlocuteurs :

Cellule d'assistance technique de l'ANCT	09 70 81 86 94	support.P147@proservia.fr
Préfecture de Moselle	Patricia METZEN 03.87.34.88.67	patricia.metzen@moselle.gouv.fr
	Hawa SYLLA 03.87.34.88.68	hawa.sylla@moselle.gouv.fr